

# REGLEMENT DE PARTICIPATION

## JOURNEE ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT 2020

### Article 1 - Objet du présent règlement

L'Université Paris-Saclay, à travers le PÉPITE PEIPS (Pôle Entrepreneuriat Innovation Paris-Saclay), CentraleSupélec, la communauté d'agglomération Paris-Saclay, les associations Start in Saclay et Génius CentraleSupélec organisent le 26 mars 2020 **la Journée Entrepreneuriat Etudiant** pour toutes les équipes d'étudiants, de doctorants et de jeunes diplômés des établissements membres du PÉPITE PEIPS, porteuses d'un projet de création de start-up.

L'objectif de la **Journée Entrepreneuriat Étudiant** est de valoriser les projets portés par des étudiants, doctorants ou jeunes diplômés des établissements membres du PÉPITE PEIPS, en facilitant les rencontres entre jeunes porteurs de projets et les différentes communautés d'acteurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation du territoire Paris-Saclay.

Cette journée s'articule autour de plusieurs temps forts :

- Un concours de pitches composé de six catégories :
  - Projet Produit - Stade Concept,
  - Projet Produit - Stade Emergence,
  - Projet Produit - Stade Avancé,
  - Projet Service - Stade Concept,
  - Projet Service - Stade Emergence,
  - Projet Service - Stade Avancé.
- Un salon entrepreneurial qui permet aux jeunes porteurs de projets de venir exposer gratuitement leurs projets ;
- Une séance plénière avec remise de prix suivie d'une séance de networking.

Cette année, l'évènement aura lieu le 26 mars 2020, à partir de 13h30 à CentraleSupélec.

L'Université Paris-Saclay, à travers le PÉPITE PEIPS (Pôle Entrepreneuriat Innovation Paris-Saclay), CentraleSupélec, la communauté d'agglomération Paris-Saclay, les associations Start in Saclay et Génius CentraleSupélec sont dénommées ci-après « les Organismes ».

La **Journée Entrepreneuriat Étudiant** est dénommée ci-après « **JEE** ».

## Article 2 - Modalités d'inscription et de participation

La participation à la **JEE** est ouverte et gratuite pour tous.

La participation au concours de pitches et au salon entrepreneurial de la **JEE** est gratuite mais réservée aux équipes composées au moins d'un(e) étudiant(e) ou d'un(e) doctorant(e) pour l'année universitaire 2019-2020, ou d'un(e) jeune diplômé(e) depuis moins de 2 ans (c'est-à-dire jeune diplômé en 2018 ou en 2019) d'un établissement membre du PÉPITE PEIPS (*cf Annexe 1*).

## Article 3 - Modalités de candidature et de pré-sélection au concours de pitches et au salon entrepreneurial de la JEE

### 3.1. Candidature au concours de pitches et au salon entrepreneurial de la JEE

Les équipes d'étudiants, doctorants ou jeunes diplômés sont invitées à soumettre leur candidature en ligne sur <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/JEE2020-candidatures>  
La date limite de dépôt des candidatures est le **vendredi 7 février 2020, 12h**.

Lors de la candidature, le porteur de projet désigné doit être un(e) étudiant(e) ou un(e) doctorant(e) pour l'année universitaire 2019-2020, ou un(e) jeune diplômé(e) depuis moins de 2 ans (c'est-à-dire jeune diplômé en 2018 ou en 2019) d'un établissement membre du PÉPITE PEIPS (*cf Annexe 1*).

Les équipes peuvent choisir de candidater au salon entrepreneurial et/ou au concours de pitches.

Au moment de la candidature, les équipes devront indiquer le stade de maturité de leur projet parmi les trois stades proposés ci-dessous :

- **Concept** : Le projet est au stade Concept si vous avez détecté une opportunité de business, et que votre premier prototype fonctionnel n'est pas encore élaboré.
- **Emergence** : Le projet est au stade Emergence si vous avez une première preuve de votre concept ou un premier prototype fonctionnel en cours de développement
- **Avancé** : Le projet est au stade Avancé, si vous avez déjà créé un partenariat avec institutionnel et/ou industriel pour tester votre solution ou si vous avez déjà réalisés vos premières ventes. La start-up peut être créée.

Il sera demandé en plus aux équipes candidates pour le concours de pitches d'indiquer si leur solution appartient à la catégorie Produit ou Service selon les définitions ci-dessous :

- Le projet est **Produit** s'il propose un produit physique, matériel.
- Le projet est **Service** s'il propose la mise en œuvre d'un service qui vise à répondre à de nouveaux besoins ou à renouveler les conditions d'usage auquel il est destiné

en jouant sur des modalités, inédites, de délivrance de distribution ou de commercialisation du service. Les logiciels rentrent dans cette catégorie.

Chaque dossier devra être obligatoirement accompagné des éléments suivants :

- Une copie du règlement de participation, signé par l'ensemble des membres de l'équipe (voir page 6) ;
- Le dossier de candidature complété au format PDF de 4 pages maximum (hors annexes) ;
- Le porteur de projet devra fournir un justificatif de son lien avec les membres du PÉPITE PEIPS (carte étudiante, attestation de scolarité, diplôme ou attestation de diplôme...).

### 3.2 Pré-sélection au concours de pitches et au salon entrepreneurial de la JEE

Une fois l'ensemble des candidatures enregistrées, les organisateurs réaliseront une pré-sélection des dossiers, afin de retenir au maximum :

- 70 projets pour le salon entrepreneurial ;
- 42 projets pour le concours de pitches, c'est-à-dire 7 projets par catégorie.

Les porteurs de projet seront tenus informés des résultats avant le 19 février 2020 et devront confirmer leur participation avant le 26 février 2020.

Les Organisateurs et les équipes retenues seront amenés à échanger, en amont de la **JEE**, afin de préparer et d'organiser au mieux leur participation.

Le jury de présélection s'autorise le droit de changer la catégorie sélectionnée par les candidats.

Les équipes retenues pour le salon entrepreneurial devront préparer et tenir un stand, présentant leur projet durant toute la durée du salon, soit de 16h à 18h30.

Les équipes retenues pour participer au concours de pitches devront préparer un pitch en tenant compte des éléments indiqués dans l'article 4.

#### **Article 4 - Modalités d'évaluation et de sélection du concours de pitches**

Les équipes candidates seront évaluées sur la base d'un pitch, qu'elles feront, en français ou en anglais selon leur choix, le 26 mars 2020 lors de la **JEE**. Le jury sera composé de mentors du réseau entrepreneurial du PÉPITE PEIPS et d'industriels. Cette présentation se déroulera dans une salle ouverte aux visiteurs.

Un ordre de passage sera établi en amont de la journée et communiqué aux équipes présélectionnées.

#### 4.1 Contenu du pitch :

Le format du pitch est de 3 min de pitch et 3 min de questions / réponses. Les points suivants devront être abordés :

- Le porteur de projet et l'équipe
- A quel problème répond le projet et pour quels utilisateurs ?
- Quel est le business model ?
- Quelles sont les prochaines étapes de développement ?

Les candidats pourront s'aider des critères d'évaluation du jury, décrits dans l'article 4.3 pour structurer leur pitch.

#### 4.2 Support de présentation du pitch :

Chaque équipe est invitée à pitcher avec un support de présentation. Les équipes devront envoyer leur présentation au format PDF **avant le 25 mars 2020**, à l'adresse mail [event-peips@universite-paris-saclay.fr](mailto:event-peips@universite-paris-saclay.fr).

Sur la première slide, l'équipe devra indiquer au moins les informations suivantes :

- Nom du projet
- Nom, prénom et mail du porteur de projet
- Nom, prénom de l'ensemble des membres de l'équipe
- Logo de leurs universités et/ou écoles (facultatif)

L'équipe est libre d'organiser la suite de ses slides comme elle le souhaite.

#### 4.3 Critères d'évaluation

Les membres du jury seront particulièrement attentifs aux critères suivants :

- Le porteur de projet / l'équipe : le porteur de projet et son équipe sont en adéquation avec le projet, ils expriment leurs motivations entrepreneuriales, l'équipe est soudée et complémentaires (si équipe) ;
- Identification du problème et marché : Le porteur a identifié un problème et souhaite répondre à un besoin client ; pertinence de la solution par rapport à ce problème.  
Le + : le porteur est déjà allé confronter son idée au marché et a rencontré des clients potentiels.
- Business model : le porteur de projet a une vision claire de son business model et est conscient qu'il sera amené à évoluer. Ainsi, il a identifié, entre autres, le potentiel du marché, son positionnement par rapport à la concurrence, le caractère innovant du projet (la solution améliore l'offre existante, crée un nouveau standard ou un nouveau marché), le modèle de revenus, la stratégie de déploiement, des éléments de propriété intellectuelle (si nécessaire).
- Exécution et crédibilité du projet : le porteur de projet a une vision à moyen et long terme du développement de son projet, il se projette et a réfléchi aux prochaines étapes.

Le jury pourra apporter des points de bonus aux équipes qui auront intégré une vision éthique dans la construction de leur projet : prise en compte des défis et enjeux sociétaux (impact sociétal, environnemental, création d'emplois locaux, etc.).

Les résultats du concours de pitches de la **JEE** seront annoncés à l'issue de la délibération du jury, le jeudi 26 mars 2020 pendant la partie plénière de la **JEE**.

#### 4.4 Prix

Pour chacune des catégories du concours de pitches de la **JEE**, une équipe sera retenue par le jury et sera lauréate. Chaque équipe lauréate se verra attribuer un prix d'une valeur de 2000 € pour développer son projet.

### **Article 6 – Modalités complémentaires**

Les participants à la **JEE** acceptent sans réserve le présent règlement et s'engagent à l'appliquer assidûment.

Ils s'engagent à communiquer des renseignements exacts lors des processus de candidature. En particulier, ils s'engagent à vérifier qu'ils respectent les conditions d'éligibilité détaillées dans l'article 2.

Ils autorisent les Organismes à utiliser et diffuser leurs noms, prénoms, projets et photographies ou vidéos réalisées durant la **JEE**, via tous les supports à des fins de communication.

Les Organismes se réservent le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la **JEE** sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Naturellement, dans cette hypothèse, les Organismes s'engagent à en informer les participants au plus tôt. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants pourront envoyer un email à l'adresse : [event-peips@université-paris-saclay.fr](mailto:event-peips@université-paris-saclay.fr)

En cas de litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, les Organismes et les participants s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

# REGLEMENT DE PARTICIPATION

## JOURNEE ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT 2020

Les membres du projet (nom du projet) : .....,  
candidat à l'édition 2020 de la **JEE**, attestent qu'ils ont pris connaissance du règlement de participation et s'engagent à le respecter, si leur équipe est présélectionnée pour participer.

Si l'équipe est présélectionnée pour participer au concours de pitches, elle s'engage également à être présente pour la remise de prix qui aura lieu à 18h30 le 26 mars 2020.

Fait à : Le

Pour chaque membre de l'équipe, veuillez indiquer avant la signature : nom, prénom, mention « lu et approuvée ».

## **ANNEXE 1 : Liste des établissements membres du PÉPITE PEIPS**

### **UNIVERSITES**

- Université Evry Val d'Essonne
- Université Paris-Saclay
- Université Versailles Saint-Quentin

### **ECOLEES :**

- Agroparistech
- CentraleSupélec
- Ecole Polytechnique
- ENSAE
- ENSIIE
- ENS Paris-Saclay
- ENSTA Paris
- ESTACA
- HEC Paris
- IMT Business School
- Institut d'Optique Graduate School (IOGS)
- Telecom Paris
- Télécom Sud-Paris

### **ORGANISMES DE RECHERCHE**

- CEA
- CNRS
- Inria
- IHES
- INRA
- INSERM
- ONERA